ASSEMBLÉE GENERALE
du 14 décembre
A l'hôtel Mercure Porte de Vanves

Compte-rendu et relevé de décisions

Joël BONNAFOUX, CDG des Hautes-Alpes
Annie ROUSSEAU, CDG de l'Aube
Maurice BARTHELEMY, CDG de l'Aveyron (*pouvoir de Denis FEGNE, CDG des Hautes-Pyrénées*)
Hubert PICARD, CDG du Calvados (*pouvoir de Jean-Pierre SALLES, CDG de L'Orne*)
Roland BRAY, CDG du Cantal
Martial de VILLELUME, CDG de la Charente Maritime (*pouvoir de Guy BRANCHUT, CDG de la Charente*)
Jean-Pierre LASSERRE, CDG de la Corrèze (*pouvoir de Didier BARDET, CDG de la Creuse*)
Antoine OTTAVI, CDG de la Corse du Sud
Yves ROCHETTE, CDG de l'Eure (*pouvoir de Jean-Marc FRIZOT, CDG de Saône-et-Loire*)
François NOEL (titulaire) et **Reine BOUVIER** (suppléante), CDG du Gard (*pouvoir de Florence GALZIN, CDG du Loiret*)
Roger RECORS, CDG de la Gironde (*pouvoir de Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes*)
Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine (*pouvoir de Bernard SALIOU, CDG du Finistère*)
Roger CAUMETTE, CDG de l'Indre (*pouvoir de Jean-Marc MORETTI, CDG du Loir-et-Cher*)
Michel GILLOT, CDG d'Indre-et-Loire
Marc BAIETTO, CDG de l'Isère (*pouvoir d'Eliane GUILLON, CDG de la Drôme*)
Philip SQUELARD, CDG de Loire Atlantique (*pouvoir de Francis LABRUYERE, CDG Tarn-et-Garonne*)
Elisabeth MARQUET, CDG du Maine-et-Loire (*pouvoir de Didier REVEAU, CDG de la Sarthe*)
Nadège BESNIER, CDG de la Manche (*pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne*)
Patrice VALENTIN, CDG de la Marne (*pouvoir de Martine ESTEBAN, CDG de l'Ariège*)
Alain JACQUET (suppléant), CDG de la Meuse
Marc GODEFROY, CDG du Nord (*pouvoir de Régis DEPAIX, CDG des Ardennes*)
Alain VASSELLE, CDG de l'Oise (*pouvoir de Jean-Pierre GERARDIN, CDG de l'Yonne*)
Roland LABRANDINE, CDG du Puy-de-Dôme (*pouvoir de Michel BACHELARD, CDG de la Côte d'Or*)
Michel HIRIART, CDG des Pyrénées-Atlantiques (*pouvoir de Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor*)
Michel HIRIART, FNCDG
Michel LORENTZ, CDG du Bas-Rhin (*pouvoir de Gérard MANET, CDG de la Loire*)
Antoine de MENTHON, CDG de la Haute-Savoie (*pouvoir d'Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie*)
Daniel LEROY, CDG de Seine-et-Marne (*pouvoir d'Yvon KIEBER, CDG de la Haute-Saône*)
Alain LECOINTE, CDG des Deux-Sèvres (*pouvoir de Jean-Louis NOUHAUD, CDG de la Haute-Vienne*)
Claude PONZO, CDG du Var (*pouvoir de Christian ESTROSI, CDG des Alpes-Maritimes*)
Joseph MERCERON, CDG de la Vendée (*pouvoir de Gilbert RENARD, CDG de Seine-Maritime*)
Gilles ADELSON, CDG de la Guyane (*pouvoir de Mathieu CERVONI, CDG de la Haute-Corse*)

Vérification du quorum : avec 57 Représentants des membres actifs, présents (32) et représentés (25), le quorum (la moitié des 87 membres présents et représentés) est atteint et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

1- Introduction par le Président Marc GODEFROY

Le Président du GIP Informatique des CDG ouvre l'Assemblée.

« Mesdames et Messieurs les Présidents, vice-Présidents et administrateurs, Représentants des Centres membres du GIP Informatique des CDG,
Mesdames et Messieurs les Directeurs,

J'ai le plaisir d'ouvrir notre seconde Assemblée Générale en tant que Président du GIP Informatique des CDG.

Lors de notre première Assemblée, le 14 septembre dernier, nous avions, en particulier, procédé à la mise en place de notre gouvernance, avec l'élection du Conseil d'administration de notre Groupement, lequel a élu son Bureau.

Composé de vingt membres, le Conseil d'administration :
- reflète un équilibre entre Représentants de Centres non membres du Conseil de la Fédération aux côtés de Représentants de Centres membres du Conseil de la FNCDG,
- prend en compte le rôle des Centres pilotes des Coopérations informatiques actuelles et de la Fédération, qui ont porté le projet de SDSI et de GIP,
- reflète également un équilibre géographique en son sein, toutes les Régions étant représentées.

Je tiens à rappeler les propos tenus par le Président Michel HIRIART lors de notre première Assemblée : les Représentants des CDG membres qui ne siègent pas au Conseil auront la possibilité de s'investir pleinement et d'être Président d'une commission ou d'un groupe de travail dédié à des applications, sur le modèle mis en pratique par la Fédération.

La création récente de notre structure implique en premier lieu de s'attacher à lui donner, au plus tôt, son caractère opérationnel.

Lors de notre première Assemblée, nous ne pouvions pas examiner des questions sur lesquelles l'agent comptable aurait pu être consulté. Le comptable public devant assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, la Fédération a engagé des démarches en vue de provoquer la prise d'un arrêté de nomination.
Le 02 novembre dernier, l'Inspecteur Auditeur des Finances Publiques représentant le Directeur régional des Finances publiques a procédé à l'installation de Mme Anne-Marie DOS REIS, nommée en qualité d'agent comptable du GIP Informatique des Centres de Gestion.

Dès lors, nous pourrons valablement nous prononcer, ce jour, sur l'adoption du budget 2018 relatif au fonctionnement du Groupement, de façon à le doter des ressources humaines et financières nécessaires à son activité.

Ce budget a été préparé par le Bureau du GIP, réuni le 22 novembre 2017, et le Conseil d'administration qui s'est réuni le 05 décembre dernier. Il vous sera proposé de délibérer pour adopter ce budget, mais également pour approuver la création du poste de Directeur des Systèmes d'Information et le tableau des effectifs annexé au budget.

Notre Assemblée Générale se tenant à la mi-décembre, il n'est pas apparu opportun de voter un budget pour l'année 2017, lequel ne pourrait être exécuté en quinze jours.

Par conséquent, seul le budget 2018 sera soumis au vote de l'Assemblée.

Alors que l'année 2017 a enregistré de nombreuses actions au profit de la constitution, de l'organisation du GIP et de la mise en œuvre des chantiers prioritaires préconisés par notre schéma directeur informatique mutualisé national, je souligne d'emblée que le budget 2018 n'inclura pas l'intégralité des opérations prévues en 2017, ce qui aurait eu pour effet de porter le montant de cotisation par agent à 0,6115 €.

Notre Conseil a retenu un montant de cotisation par agent de 0,40 euros, ce qui porte la cotisation moyenne des Centres à 2926 euros.

Je reviendrai sur ces aspects financiers mais je tiens à souligner certaines orientations qui ont fait l'objet d'échanges en Bureau et en Conseil d'administration.

Notamment, il est apparu spécialement important au Bureau et au Conseil de conduire une première phase de sélection des applications informatiques à brève échéance.

Ceci afin de donner des perspectives, de la visibilité, aux Coopérations informatiques. Elles doivent notamment leur permettre de gérer la transition en termes de gestion contractuelle avec les prestataires et de gestion des personnels le cas échéant.

Si la sélection sera échelonnée dans le temps –je rappelle que le déploiement du SDSI a été prévu sur trois ans- nous nous sommes donnés pour objectif de nous prononcer sur les outils qui ne seront certainement pas retenus par le GIP au terme d'un délai de six mois.

J'ajoute que si la rationalisation et l'harmonisation des outils (134 applications recensées, provenant d'éditeurs privés ou de Coopérations !) sont au cœur de la démarche de mise en œuvre du SDSI, le GIP ne s'interdira pas de retenir plusieurs applications par zone ou quartier fonctionnel (les domaines d'activités des CDG) dès lors qu'ils répondent à des besoins identifiés. Rationaliser ne signifie pas uniformiser.

La phase d'étude, d'identification et de sélection des outils les plus performants, intégrables au GIP et nécessaires à la couverture des besoins des CDG, se réalisera notamment sur la base des travaux amorcés par les Groupes de travail techniques correspondants aux différents chantiers du SDSI.

Ces travaux techniques devront s'accompagner de discussions bilatérales entre le GIP et chaque Coopération et, in fine, les instances du GIP prendront position en vue de la conclusion d'accords visant à la migration de certains outils.

Par ailleurs, le GIP comporte des membres actifs, les CDG et la Fédération, et pourra également comporter des membres partenaires.

La question des « membres partenaires » du GIP devra être approfondie : par hypothèse, un ou plusieurs logiciels pourraient être proposés à des collectivités ou établissements, sachant que notre volonté de mutualisation est également destinée à mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et à nous ouvrir de nouvelles possibilités pour les accompagner.…

Mais, en toutes hypothèses, il s'agit de veiller à ne pas remettre en cause le caractère administratif du GIP.

Enfin, il nous appartiendra de réfléchir à la façon d'apporter un service aux rares Centres n'ayant pas engagé initialement la démarche d'adhésion et qui avaient décidé de surseoir à statuer, sans exclure de nous rejoindre ultérieurement, lorsque ces CDG qui auraient besoin des outils intégrés au GIP. »

2- Dernières actualités du GIP

Marc GODEFROY rappelle que le *"Schéma directeur national des systèmes d'information mutualisé des Centres de Gestion"* ("SDSI") que le GIP doit déployer, actualiser et approfondir, a préconisé la mise en œuvre de différents chantiers.

Les premières actions impliquaient la constitution de Groupes de Travail techniques (GT) correspondants à ces chantiers, dès avant la création du GIP.

L'ensemble des Centres a été sollicité pour participer à un ou plusieurs GT, six GT ont été constitués et cinq se sont réunis pour lancer les travaux. Ils rassemblent chacun jusqu'à présent une vingtaine de Centres et restent ouverts à tous.

- Vote électronique / code barre
- Médecine préventive
- Paye – pilote PAS
- Carrière /paye
- Emploi
- Comptabilité analytique

Parmi ces chantiers, au moins deux doivent faire l'objet d'un déploiement au cours de l'année 2018.

Dans la perspective des prochaines élections professionnelles, en décembre 2018, le Groupe de travail « Vote électronique » du GIP a élaboré trois projets de cahier des charges en vue de l'élection des représentants du personnel aux instances paritaires (comité technique commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires). La modernisation et l'harmonisation du processus de vote et la volonté de réaliser certaines économies d'échelle ressortaient des attentes formulées par les Centres auprès du cabinet BEARINGPOINT.

Ce GT, en relation avec la Commission « carrière » de la FNCDG, a rassemblé une vingtaine de représentants de Centres et produit :
- un cahier des charges pour le vote uniquement par voie électronique,
- l'autre pour le vote uniquement par correspondance,
- le dernier cahier des charges, pour le vote par voie électronique et par correspondance.

Le Président GODEFROY précise que par courrier adressé le 07 décembre à tous les membres du GIP, il conviait les membres du GIP à faire part de leur volonté de leur Centre de s'engager dans cette démarche de vote par voie électronique et/ou par correspondance.

Par ailleurs, le chantier du prélèvement à la source (PAS) dont la mise en œuvre est prévue pour le 1er janvier 2019, constitue également un axe de travail à court terme.

Le 10 octobre dernier, le Gouvernement transmettait au Parlement un rapport de l'Inspection Générale des Finances. Ce rapport affirmait que *« la nature et la taille des employeurs publics*

conditionnent largement les ressources qu'ils peuvent consacrer au projet PAS et ce d'autant plus que le degré de mutualisation en matière de ressources humaines et de systèmes d'information varie. S'agissant des collectivités locales, les pratiques demeurent hétérogènes quoiqu'en progrès du fait des réformes successives et de la montée en charge des centres de gestion. »

Plusieurs Centres se sont inscrits dans la phase pilote du PAS et le GT « carrière – paye » s'oriente vers un outil associant la carrière et la paie, notamment en vue de la DSN.

Alain VASSELLE souligne la nécessité d'analyser dans les meilleurs délais les outils existants au sein des Coopérations, des Centres et sur le marché, afin de définir précisément les orientations à prendre en termes de choix applicatifs, en fonction de la pertinence de ces outils et du coût associé aux outils sélectionnés qui devra également être précisé.

Marc GODEFROY souligne qu'au-delà des chantiers très opérationnels, il conviendra effectivement de commencer, dès le début de l'année 2018, la phase de sélection des applications informatiques qui seront mis à disposition par le GIP, les Coopérations poursuivant leur activité le temps nécessaire pour assurer la continuité du service. Le DSI du GIP sera le coordonnateur des expertises. Le Président GODEFROY rappelle également que le Bureau a décidé que cette phase de sélection devra être réalisée rapidement, en six mois, soit jusqu'à fin juin prochain : les outils qui ne seront certainement pas retenus par le GIP seront alors connus et l'identification des outils qui seront retenus devra être bien engagée.

Jean-Jacques BERNARD ajoute qu'il est nécessaire de gérer au mieux la situation actuelle des Coopérations et rappelle qu'il a commandé une étude relative aux aspects techniques, juridiques et fiscaux de l'activité de GO+, dont les conclusions ont également fait l'objet d'échanges, sur les aspects techniques, avec Bearingpoint. Depuis la création du GIP, GO+ se situe dans une phase transitoire : la Coopération continue d'assurer le service nécessaire jusqu'à sa dissolution qui correspondra à la montée en puissance du GIP. De même, l'ALLIANCE Informatique a prévu de poursuivre son fonctionnement pendant cette période transitoire qui s'étalera le temps nécessaire pour assurer la continuité et la sécurité des services informatiques rendus aux Centres. Jean-Jacques BERNARD relève également que le projet de GIP a favorisé le dialogue entre les Coopérations, et notamment entre GO+ et l'Alliance Informatique pilotée par le Président François FORIN.

Michel HIRIART rappelle que la sélection des outils doit permettre une véritable rationalisation pour réduire sensiblement le volume d'applications. Le nombre d'applications étant utilisées par très peu de Centres, et dans certains cas par un seul, explique également que l'on recense actuellement 134 applications pour couvrir nos domaines d'activité. Le GIP doit permettre de réaliser des économies et, ainsi que prévu dès l'origine, le projet exclut toute éventuelle reprise de personnel ou de dettes.

Marc GODEFROY souligne qu'une application mutualisée au niveau du GIP permettra une maintenance répartie sur un plus grand nombre de CDG et ouvrira encore des possibilités pour élargir le nombre d'utilisateurs, même si le GIP n'interdit pas l'exploitation d'autres applications que celles mutualisées en son sein.

Jean-Jacques BERNARD relève que le GIP permettra de peser davantage dans la relation avec les éditeurs de logiciels, que ne peut faire un Centre pris isolément.

Michel LORENTZ souligne la nécessité d'agir rapidement concernant certains logiciels (domaine de la paye, par exemple) et le besoin d'obtenir des certitudes sur les aspects financiers (coût d'utilisation par application).

Marc GODEFROY rappelle que les orientations définies tiennent compte des enjeux financiers. Ainsi, il n'est pas envisagé de se tourner vers la réalisation de développements de façon autonome et le choix des applications tiendront nécessairement compte des contraintes financières associées. Enfin, l'adhésion au GP n'empêche pas le choix d'utiliser ou non une application mise à disposition de ses membres par le GIP.

3- Présentation et approbation du premier budget du GIP, par le Président Marc GODEFROY

La présentation du premier budget du GIP est précisément retracée dans la note de présentation de l'Ordonnateur transmise aux membres du GIP, accompagnée de trois tableaux budgétaires : l'un pour vote de notre Assemblée ; les deux autres pour la parfaite information des membres, avec le détail des lignes budgétaires et une présentation par destination.
Le tableau des effectifs a été annexé aux documents transmis.

La seule évolution par rapport à ces documents concerne la cotisation de la FNCDG au GIP, dont le montant a été adopté ce matin lors de l'Assemblée de la Fédération. Ce montant correspond à la cotisation moyenne des Centres, soit 2926 euros.

Anne–Marie DOS REIS, Comptable public du GIP, précise, d'une part, que les tableaux budgétaires transmis aux membres du GIP sont réguliers et qu'ils seront transmis à la DGFiP et, d'autre part, qu'en 2018, le budget devra être voté avant le 1er décembre.

Concernant le montant de la cotisation annuelle, le Président Marc GODEFROY rappelle qu'il est calculé en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque CDG. Le budget de fonctionnement ne concerne que le « socle commun » auquel cotiseront obligatoirement les CDG membres.

Ce budget n'inclura pas l'intégralité des opérations prévues en 2017 intégrera mais seulement certaines opérations initialement prévues et réalisées. Jusqu'à présent, la FNCDG, membre co-fondateur du GIP, a nécessairement pris en charge les frais afférents aux différentes actions. Ils s'élèvent à près de cinquante mille euros, hors moyens humains.

Lors des échanges en Bureau et en Conseil d'administration du GIP, il a été proposé que la FNCDG assume une part sensible de ces dépenses, comprenant les frais de recrutement du Directeur des Systèmes d'information (DSI), les honoraires d'avocat, l'organisation matérielle des deux AG ainsi que celle des deux Conseils d'administration et du Bureau du GIP, de même que celle des Groupes de travail.

Ainsi, seul des matériels feront l'objet d'un remboursement à la Fédération. Ils concernent en particulier les frais relatifs aux ordinateurs, imprimante, bureaux, téléphone portable, logiciel de comptabilité et les locaux du GIP. Ces remboursements s'élèvent à moins de vingt-trois mille euros et ont été intégrés aux lignes « petit équipement » et « location immobilière » du budget. Une convention entre la FNCDG et GIP Informatique sera conclue.

Une ligne, prévue dès l'origine, prévoit également le personnel mis à disposition : elle concerne l'accompagnement en matière de tenue de la comptabilité publique qui sera sollicité auprès d'un Centre membre du GIP. Elle concerne également, le cas échéant, l'adjonction de technicien(s) de Centre(s) en fonction des besoins pour la réalisation du schéma directeur informatique mutualisé, dès lors que ce besoin dépasse la participation normale attendue de la part des membres du Groupement. En effet, l'efficacité de la mutualisation et une volonté de maîtrise des coûts ont

conduit à proposer une structure légère en termes d'effectifs, le DSI constituant le seul recrutement du GIP.

Le programme du GIP a prévu dès la publication au Journal Officiel de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive, de lancer la procédure de recrutement du DSI, ce qui a été réalisé. De profil Ingénieur, sous l'autorité du Président-Directeur du Groupement, le DSI devra assurer l'ingénierie du GIP et son administration. Il aura notamment pour missions :

- de promouvoir la coopération informatique inter-CDG au sein du GIP, en coordonnant les travaux techniques, en organisant et en animant des Comités de pilotage, en développant des pratiques et des modes de fonctionnement communs pour assurer la cohérence des projets.

L'une de ses missions essentielles sera donc la coordination technique des projets et l'animation du réseau. Ce recours à l'expertise du réseau des Centres favorisera non seulement une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres mais également une maîtrise des coûts.

- le DSI assurera le déploiement du schéma directeur mutualisé, dans les différents domaines fonctionnels des CDG, en intégrant des applications développées et proposées par les Coopérations ou des CDG, au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres.
Cette intégration sera réalisée sur décision de nos instances, à l'issue de la phase d'étude et de sélection des outils.
Le DSI pourra également organiser des achats groupés afin de mettre à disposition des membres du GIP des applications informatiques répondant à leurs besoins métiers et orientés vers la qualité de services rendus aux collectivités.

- Le DSI développera l'offre de services aux CDG par une assistance informatique stratégique et fonctionnelle afin d'optimiser les usages des applications et faire évoluer leurs systèmes d'informations en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la Fonction publique territoriale.

En application des dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, modifié par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux obligations et aux droits des fonctionnaires, les personnels du GIP, sont soumis, par notre convention constitutive, à un régime de droit public défini par le décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, lorsqu'ils exercent à titre principal la gestion d'une activité de service public administratif.

En ce qui concerne la nature des personnels qui peuvent constituer le GIP, les dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 modifiée prévoient expressément trois catégories :
- des personnels mis à disposition par ses membres ;
- des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut, c'est-à-dire dans toutes les positions que permet le statut général de la fonction publique. Ces agents sont alors soit mis à disposition, soit détachés.
- à titre complémentaire, des personnels propres recrutés directement par le groupement.

Au sein du GIP Informatique des CDG, il est prévu que le poste corresponde à la création d'un emploi permanent de Directeur des Systèmes d'Information, à temps complet, à compter du 02 janvier 2018.

Il a été prévu que cet emploi soit pourvu par détachement d'un fonctionnaire relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983, de catégorie A, de la filière technique, dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux régi par le décret du 26 février 2016, au grade d'Ingénieur en chef hors classe.
Le détachement d'un fonctionnaire auprès d'un groupement d'intérêt public au titre du 2° de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 étant à durée déterminée, ce détachement est prévu pour une période de trois ans, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le Président Marc GODEFROY propose à l'Assemblée de délibérer afin d'approuver la création du poste de DSI (article 17.4 de notre convention constitutive : *« Sont adoptées à la majorité simple les décisions relatives à : (…) l'approbation du budget avec ses annexes et notamment le tableau des effectifs. »*

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de créer le poste de DSI du GIP informatique des CDG, selon les caractéristiques précisées.**

Le Président Marc GODEFROY propose à l'Assemblée de délibérer afin d'approuver le régime indemnitaire afférent à la création du poste de DSI.

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'un régime indemnitaire d'un montant annuel brut maximum de trente-quatre mille (34 000) euros.**

Le Président Marc GODEFROY propose à l'Assemblée de délibérer afin d'adopter le tableau des effectifs.

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs annexé au budget.**

La parole est donnée à M. Philippe HOUPLAIN qui se présente.

Par ailleurs, la convention constitutive du GIP prévoit que la mise à disposition ou le transfert de propriété des outils informatiques, des équipements (logiciels…), à titre gratuit ou onéreux, fera l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG, à l'issue de la phase de sélection des outils.
Il s'agira de déterminer les conditions juridiques et financières en tenant compte des contrats en cours, des problématiques de propriété intellectuelle et de droit fiscal.
En 2018, les honoraires concernant l'accompagnement juridique de ces aspects sont nettement inférieurs à ceux initialement prévus pour 2017 et 2018, une première phase de sélection étant prévue pendant les six premiers mois de 2018.

La ligne « honoraire consultant informatique » est volontairement restreinte : l'accompagnement externe n'est pas privilégié compte-tenu de l'expertise du DSI et du réseau des techniciens, mais également du fait du coût généralement important exposé en cas de recours à un prestataire externe.

Enfin, les frais administratifs et financiers au projet de budget 2018 tiennent compte de négociations bancaires, nécessaires pour que le GIP bénéficie d'un minimum de capitaux propres pour assurer son fonctionnement dès le début d'année.

Le besoin en fonds de roulement, du fait du décalage entre la perception des recettes de cotisations et le début d'activité du GIP pourra conduire à se rapprocher d'établissements bancaires en début d'année 2018. Dans cette perspective, le Conseil d'administration du GIP a envisagé l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de cent mille (100 000) euros maximum.

Globalement, le « socle commun » comprend ainsi des dépenses :

- RH pour assurer l'ingénierie du GIP, son administration,

- des dépenses nécessaires à son bon fonctionnement : matériels, locations, déplacements, maintenance, fonctionnement des instances,

- et des frais d'honoraires limités, liés aux cabinets conseils.

Ultérieurement, des « budgets annexes » seront créés par application et financés exclusivement par les contributions des membres (distinctes de la cotisation) souhaitant utiliser les outils

informatiques correspondants, comme c'est le cas actuellement au sein des Coopérations. Ces « budgets annexes » pourront donc comprendre des investissements et leurs moyens de financement.

Marc GODEFROY rappelle que compte-tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement 2018 du GIP Informatique des CDG s'élève à 251 700 euros et, par conséquent, le montant de la cotisation par agent serait fixé à quarante centimes d'euros (0,40 €).

Le Président Marc GODEFROY propose à l'Assemblée de délibérer afin d'approuver le budget 2018 du GIP Informatique des CDG.

- **Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver le budget de fonctionnement 2018 du GIP Informatique des CDG qui s'élève à 251 700 euros (deux-cent cinquante et un mille sept cents euros, auquel s'ajoute le montant de la cotisation de la FNCDG de 2926 euros).**
 L'Assemblée approuve également à l'unanimité le montant de la cotisation par agent qui est fixé à 0,40 euros (quarante centimes d'euro), et un seul appel à cotisation sera réalisé auprès des membres pour couvrir l'exercice 2018 (1er janvier – 31 décembre).

Le Président Marc GODEFROY précise que, dans ce cadre :

- la cotisation la moins élevée sera de 498 euros,
- la cotisation la plus élevée sera de 37 538 euros,
- et la cotisation moyenne sera de 2926 euros.

4- Calendrier 2018 des réunions institutionnelles du GIP

Il est proposé de « caler » ces réunions sur la tenue des réunions institutionnelles de la Fédération :

- **BUREAU** : Jeudi 25 janvier.

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION** :

 - Jeudi 29 mars
 - Jeudi 17 Mai
 - Jeudi 27 septembre
 - Mercredi 21 novembre (pendant le Salon des Maires).

- **ASSEMBLEE GENERALE** :

 - Jeudi 28 juin, matin. Date retenue compte tenu de la durée de la première phase de sélection des outils (1er semestre 2018).
 - Jeudi 22 novembre (pendant le Salon des Maires). PI, le budget N+1 doit être voté au plus tard le 30 novembre.

5- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Marc GODEFROY lève la séance.